

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
 Secrétaire : M. BORDAT
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
 Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. AYACHE - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
 Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
 FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne

pour l'organisation, du 17 au 23 novembre 2008, de la "fête de la science". 3.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
 FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour le projet culturel de concerts et rencontres entre musiciens et patients
en service hématologie du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la présentation d'un spectacle de rue, dans le cadre du festival "Les
nuits d'Orient". 12.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la présentation du spectacle "Une danseuse dans la bibliothèque" de
Nathalie Collantes et Julie Salgues, dans le cadre du programme culturel
du théâtre de la Fontaine d'Ouche. Ce spectacle s'adresse à des classes
ou groupes constitués d'enfants de huit à dix ans. Il sera présenté à la
médiathèque Champollion et à la bibliothèque de la Fontaine d'Ouche. 2.000,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la prise en charge du spectacle "Qui a tué Ibrahim Aket ? Rêve de
danse orientale" à l'Atheneum, le 6 décembre 2008, dans le cadre du
festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "La voix des mots"

pour l'intervention de l'auteur Mustapha Benfodil en milieu scolaire
(collèges Rameau et du Chapitre et lycée agricole Olivier de Serres), à la
bibliothèque universitaire et à la maison de Rhénanie Palatinat, dans le
cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Association "Octarine"

pour la prise en charge d'une représentation de musiques et de danses en
coproduction avec La Luna del Oriente au théâtre de la Fontaine d'Ouche,
dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la prise en charge de manifestations dans le cadre de la résidence du
conteur Rachid Akbal, au théâtre de la Fontaine d'Ouche et à la maison de
quartier, au titre du festival "Les nuits d'Orient". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Alesa - Olivier de Serres"

pour la prise en charge de l'exposition "Regards croisés sur le Maroc" version 2, d'Hervé Scavone et des élèves apprentis photographes de l'établissement, aux cuisines ducales, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.500,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la présentation du spectacle "Une danseuse à la bibliothèque" de Nathalie Collantes et Julie Salgues, dans le cadre du programme culturel des Grésilles. Ce spectacle s'adresse à des classes ou groupes constitués d'enfants de huit à dix ans. Il sera présenté au théâtre des Grésilles pour des enfants des écoles de ce quartier. 2.000,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour l'organisation d'ateliers de danse et de musique et d'une "masterclass" dans le quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre de l'accueil du spectacle "Qui a tué Ibrahim Akef ? Rêve de danse orientale", au titre du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour la prise en charge d'un atelier de cuisine destiné à la fabrication de pâtisseries orientales avec les habitants du quartier, de salons de thé et la participation au café Baladi, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.600,00

Association "La luna del Oriente"

pour la prise en charge d'ateliers pluridisciplinaires en partenariat avec l'association "Octarine", le 3 décembre 2008, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 800,00

Association "Octarine"

pour la prise en charge d'une exposition rétrospective du festival "Les nuits d'Orient 2007" et la carte blanche à Roxanne Gauthier et Damien Maheu et pour la réalisation d'images sur le festival "Les nuits d'Orient 2008" avec un système de bornes vidéo dans la salle de la Coupole et aux cuisines ducales. 3.000,00

Association "Octarine"

pour la prise en charge d'une représentation de musique et de danses en coproduction avec La Luna del Oriente et un concert de Jah Wobbie en partenariat avec Zutique Productions à l'Atheneum, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.000,00

Association "Un livre, Une Vie"

pour un spectacle et un débat sur le thème "Vous avez de si jolis moutons...", réflexion axée sur les relations entre la France et l'Algérie, sur les processus d'intégration pour les populations déplacées ou étrangères avec l'auteur et metteur en scène Mohamed Guellati, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.500,00

Association "Zutique Productions"

pour la manifestation "Focus de la Méditerranée", semaine de rencontres, cinéma, contes, conférences, apéro-concerts, contes en appartements, dans le cadre de "l'année européenne du dialogue interculturel", au titre du festival "Les nuits d'Orient". 13.000,00

Association "Zutique Productions"

pour l'organisation d'ateliers "cultures urbaines", à la MJC des Grésilles et au théâtre des Grésilles autour de trois disciplines : rap/slam, beatbox scratch, dans le cadre du programme culturel des Grésilles. En 2009, ces ateliers se poursuivront et aboutiront à la création d'un spectacle. 4.000,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour l'accueil en résidence de l'ensemble instrumental et vocal Jossour de Marrakech, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Maison de la Méditerranée

pour l'organisation d'un rallye culturel en liaison avec les oeuvres exposées au Musée de Beaux-Arts de Dijon, sur le thème de la "ballade en Orient", ces oeuvres concernant des sites ou personnages du bassin méditerranéen et pour l'installation de "la tente du bédouin", lieu de rencontres conviviales sous tente et / ou dans les locaux de la MJC Montchapel-Maladière avec thé, pâtisseries, spectacles sur le thème du pourtour méditerranéen, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 400,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la prise en charge de manifestations dans le cadre de la résidence du conteur Rachid Akbal, l'organisation de deux soirées "café Baladi", d'un ciné-quartier et de stages de danse, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 9.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière

pour l'organisation d'une soirée thématique organisée en partenariat avec la maison de la Méditerranée comportant expositions de photos, spectacles de danse fusion orientale, flamenco et contes, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Société astronomique de Bourgogne

pour une intervention dans un établissement scolaire et une conférence tout public, le vendredi 28 novembre 2008, sur le thème de l'astronomie arabe, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 500,00

Théâtre de l'Inédit - Bistrot de la scène

pour l'organisation de représentations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations

Participation "Grand Déj" (commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel)

Association " Sun Festival Sport Univers Nature"

pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Greze Innovation"

pour l'organisation du festival "X Pression".

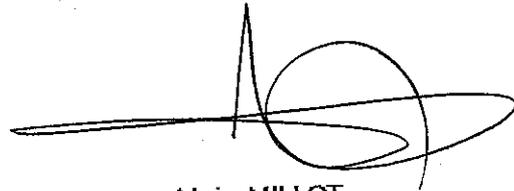
5 000,00

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit, est destinée à la prise en charge de deux représentations jeune public de « la petite musique au coeur du monde » de la Compagnie Pièce et main d'oeuvre dans le cadre du festival « les Nuits d'Orient » au théâtre des Grésilles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille trois cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

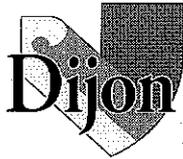
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Anne DUSART

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par son Président, Monsieur Christophe MOINE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** est destinée à l'organisation d'une soirée thématique organisée en partenariat avec la maison de la Méditerranée comportant expositions de photos, spectacles de danse fusion orientale, flamenco et contes dans le cadre du festival « les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille euros** au théâtre des Grésilles.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Christophe MOINE

Christine MARTIN



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer :

- l'organisation d'ateliers « culture urbaines », à la MJC des Grésilles et au théâtre des Grésilles autour de trois disciplines : rap/slam, beatbox, scratch. En 2009, ces ateliers se poursuivront et aboutiront à la création d'un spectacle ;
- pour la manifestation « Focus Méditerranée », semaine de rencontres, cinéma, contes, conférence, concerts apéro-concerts, contes en appartements, dans le cadre de « l'année européenne du dialogue interculturel ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

- **quatre mille euros** pour l'organisation d'ateliers « culture urbaines ».
- **treize mille euros** pour la manifestation « Focus Méditerranée ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

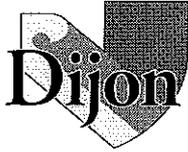
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer :

Pour le quartier des Grésilles :

- la présentation du spectacle « Une danseuse à la bibliothèque » de Nathalie Collantes et Julies Salgues, dans le cadre du programme culturel des Grésilles,
- la prise en charge du spectacle « Qui a tué Ibrahim Akef ? Rêve de danse orientale » et l'organisation d'ateliers et d'une master-class danse et percussions avec les structures du quartiers des Grésilles, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche :

- la présentation du spectacle « Une danseuse à la bibliothèque » de Nathalie Collantes et Julies Salgues, dans le cadre du programme culturel de la Fontaine d'Ouche,

- la prise en charge du spectacle « Qui a tué Ibrahim Akef ? Rêve de danse orientale » à l'Atheneum, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

Pour le quartier des Grésilles :

- 2 000 € pour la présentation du spectacle « Une danseuse à la bibliothèque » de Nathalie Collantes et Julies Salgues, dans le cadre du programme culturel des Grésilles,
- 4 000 € pour la prise en charge du spectacle « Qui a tué Ibrahim Akef ? Rêve de danse orientale » et l'organisation d'ateliers et d'une master-class danse et percussions avec les structures du quartier des Grésilles, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche :

- 2 000 € pour la présentation du spectacle « Une danseuse à la bibliothèque » de Nathalie Collantes et Julies Salgues, dans le cadre du programme culturel de la Fontaine d'Ouche,
- 4 000 € pour la prise en charge du spectacle « Qui a tué Ibrahim Akef ? Rêve de danse orientale » à l'Atheneum, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

François PITAVY

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par son Président, M. Christian PROTET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** est destinée à financer, au titre du festival « Les nuits d'Orient » :

- la manifestation dans le cadre de la résidence du conteur Rachid Akbal, au théâtre de la Fontaine d'Ouche et à la maison de quartier,
- la manifestation dans le cadre de la résidence du conteur Rachid Akbal, l'organisation de deux soirées « café Baladi », d'un ciné-quartier et de stages de danse,
- la prise en charge d'un spectacle de rue par la compagnie "l'arbre à nomades Aka ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à

- **deux mille euros** pour la manifestation dans le cadre de la résidence du conteur Rachid Akbal au théâtre de la Fontaine d'Ouche et à la maison de quartier,
- **neuf mille euros** pour la manifestation dans le cadre de la résidence du conteur Rachid Akbal, l'organisation de deux soirées « café Baladi », d'un ciné-quartier et de stages de danse pour le théâtre des Grésilles,
- **douze mille euros** pour la prise en charge d'un spectacle de rue par la compagnie "l'arbre à nomades Aka».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

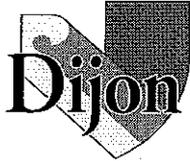
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Christian PROTET

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » est destinée à financer :

- le projet culturel de concerts et rencontres entre musiciens et patients en service hématologie du CHU de Dijon ;
- l'accueil en résidence de l'ensemble instrumental et vocal Jossour de Marrakech dans le cadre du festival les « Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

- **cinq cents euros**, pour le projet culturel de concerts et rencontres au CHU de Dijon,
- **mille euros**, pour l'accueil en résidence de l'ensemble instrumental et vocal Jossour de Marrakech au théâtre des Grésilles.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Marie BOURGEOIS

Christine MARTIN